

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° 2012-01- 178**  
en date du **25 JAN. 2012**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques**  
**d'Inondation (PPRI)**  
**de la commune de Balaruc-les-Bains**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-01-1926 du 12 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-03-00561 du 10 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

**VU** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 17 juin 2011,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 24 février 2011,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 09 mars 2011,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

**VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault tirant le bilan de la concertation,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Commune de Balaruc-les-Bains.

**ARTICLE 2** : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Balaruc-les-Bains,
- de la Préfecture du département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à Montpellier,

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Balaruc-les-Bains,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Balaruc-les-Bains pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le maire de Balaruc-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

**25 JAN. 2012**

Le Préfet,

  
Claude BALAND